



FICHE N°6

Financer un projet en construction ou réhabilitation en bois

Avec le soutien de nos financeurs :

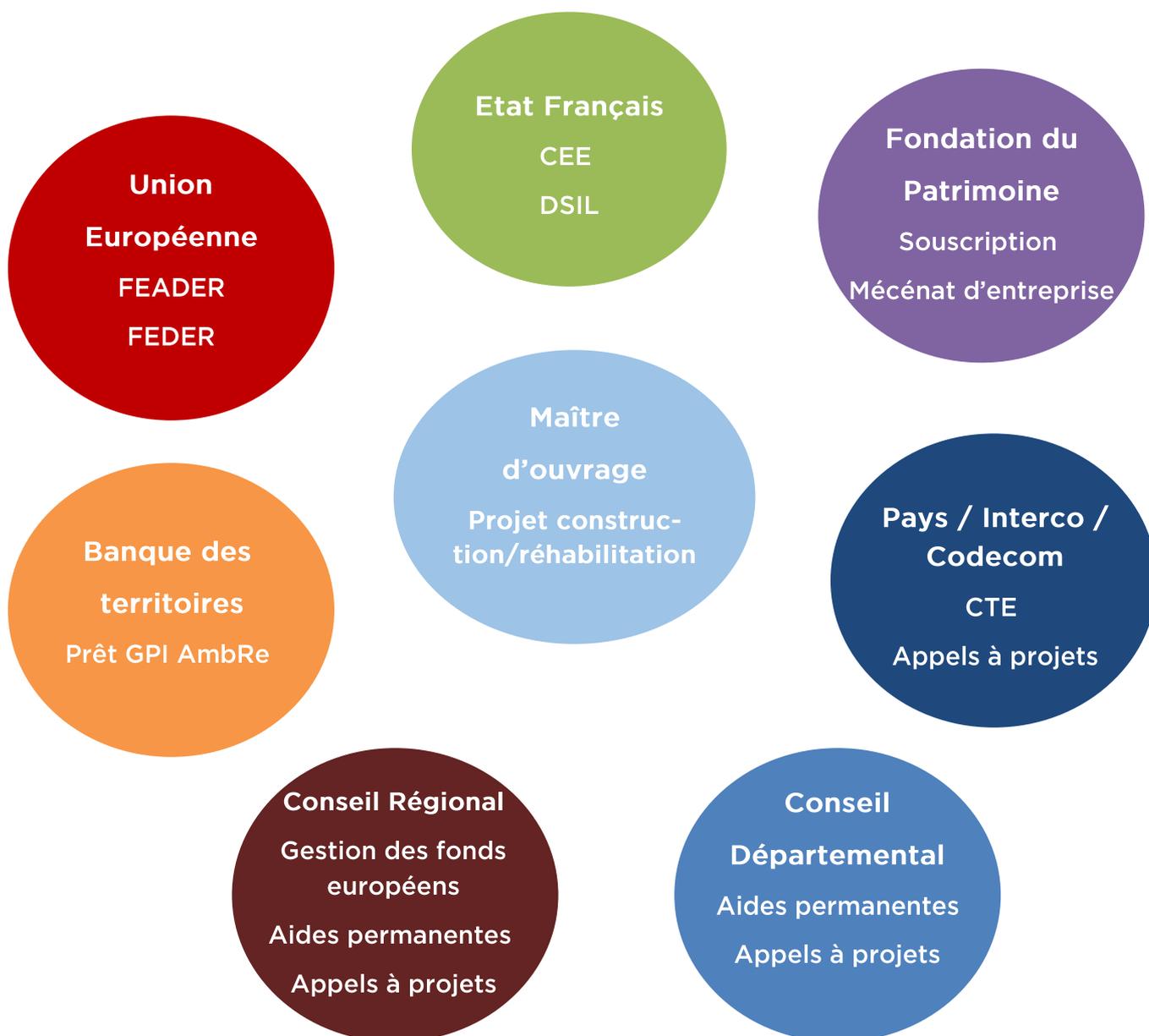
Quelles aides pour la construction / réhabilitation bois ?

Les collectivités ayant un projet de construction ou de réhabilitation en bois ont accès à un panel d'aides financières. Elles peuvent être :

- ◆ Directes : lorsqu'elles ciblent directement l'utilisation du bois dans un projet de construction ou de réhabilitation ;
- ◆ Indirectes : lorsqu'elles ciblent une thématique liée à la construction bois (ex : la transition écologique).

Dans ce dernier cas, l'utilisation du bois comme matériau est un atout qu'il faut mettre en avant lors de la constitution du dossier de demande d'aide.

Schéma du panel des aides pouvant s'appliquer à un projet de construction bois



Union Européenne

Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et le Fonds Européen pour le Développement Rural (FEDER) sont des instruments de financement de la Politique Agricole Commune (PAC). Il a pour but de favoriser le développement rural.

La Région Grand Est a l'autorité de gestion des fonds structurels européens.

Leur intervention se fait selon les mesures détaillées dans le Programme de Développement Rural (PDR).



Pour bénéficier de ces aides, il faut déposer une demande de subvention. Les services instructeurs du Conseil Régional sont chargés d'accompagner les demandeurs dans leurs démarches.

Banque des territoires

La Banque des territoires est un des métiers de la Caisse des Dépôts qui vise à proposer des solutions de financements aux collectivités.

Elle propose une offre de prêt à long terme dédié au financement des programmes de rénovation énergétique des bâtiments publics : le prêt GPI-AmbRe.



Elle possède 3 sites dans le Grand Est à Châlons-en-Champagne, Strasbourg et Nancy.

Etat français

Il existe deux types d'aides de financement soutenus par l'Etat français.

◆ Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'énergie du 13/05/2005 (loi POPE), ont pour objectif de réaliser des économies d'énergie.



Il oblige les grands fournisseurs d'énergie et les distributeurs de fuels et de carburants à des économies d'énergie certifiées sous la forme de CEE. Ce dispositif est également ouvert à d'autres acteurs. Cela entraîne l'existence d'un marché d'échange de CEE. Les CEE ont donc une valeur financière.

Les collectivités peuvent ainsi :

- ◆ Faire certifier des actions d'économies d'énergie afin d'obtenir des CEE ;
- ◆ Bénéficier du soutien financier d'un obligé dans la réalisation d'investissement donnant droit à des CEE.

L'ADEME est chargée de conseiller et d'accompagner les acteurs de ce dispositif dans leurs démarches.

◆ La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Les enveloppes destinées aux subventions DSIL sont attribuées annuellement par le Préfet de Région à chaque département.



Les objectifs de cette dotation sont fixés par l'art L. 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les projets de constructions bois peuvent s'inscrire dans l'une des « grandes priorités d'investissements » ou faire l'objet d'une opération de développement des territoires inscrits dans un contrat de ruralité.

Pour bénéficier de cette dotation, il faut déposer une demande de subvention au titre de la DSIL auprès de la Préfecture du département.

Conseil Régional

La Région Grand Est propose un panel d'aides aux collectivités. Elles se déclinent sous forme d'aides permanentes ou d'appel à projets ponctuels.



L'Europe s'invente chez nous

Concernant la thématique construction/réhabilitation bois, sont accessibles :

- ◆ Les aides aux diagnostics et à la rénovation énergétique des bâtiments publics et associatifs ;
- ◆ Le soutien aux opérations collectives de rénovation de l'habitat en milieu rural.

Conseil Départemental

Les aides départementales sont sous l'autorité du Conseil Départemental.

Dans le Grand Est, chacun d'entre eux publie régulièrement un guide/catalogue des aides qu'il propose.



Comme la Région, les départements proposent également des appels à projets ponctuels.

Fondation du Patrimoine

Les aides de la Fondation du Patrimoine se déclinent sous deux formes :

- ◆ La **souscription** : c'est l'organisation par la Fondation d'une campagne d'appel aux dons pour un projet. Dans certains cas, la Fondation peut également compléter cette souscription avec une aide financière.
- ◆ Le **mécénat d'entreprise** : c'est un soutien matériel ou financier apporté par une personne privée pour une action d'intérêt général et sans contrepartie directe.



Pays / Intercommunalité / Communauté de communes

Les Pays, les intercommunalités et les Communautés de communes proposent des aides spécifiques pouvant s'inscrire dans le financement d'un projet de construction/réhabilitation bois :

- ◆ Les Contrats de Transition Écologique (CTE) dans lesquels le matériau bois s'inscrit parfaitement, de par ses atouts dans la transition écologique ;
- ◆ Les appels à projets ponctuels.